

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
AFFAIRE N°18/DECEMBRE/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 38**

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
11 décembre 2025 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal a été affichée et mise en ligne le :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à quinze heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

22 DEC. 2025

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvie DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Charles DE LAUNAY - Fabiola LAGOURDE - Edmée DUFOUR - Amandine TAVEL - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - François DELIRON – Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA

ÉLUS REPRÉSENTÉS :

Édith LO-PAT procuration à Denise FLACONEL - Jean Bernard MONIER procuration à Christophe DAMBREVILLE - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Mireille GERBITH procuration à Fabiola LAGOURDE - Yannick POULOT procuration à Florence HOAREAU - Charles DE LAUNAY procuration à Jocelyne DALELE

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Fabienne ILAHA - Philippe ROBERT - Christian JOLU

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Denise FLACONEL a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (27 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20251217-18DEC2025-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date d'accusation préfecture : 22/12/2025

AFFAIRE N°18 : VIE ASSOCIATIVE ACOMPTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2026

La Municipalité réaffirme son engagement à soutenir et valoriser les associations qui créent de l'emploi durable et participent activement à l'animation du territoire.

Pour assurer la continuité des activités associatives dès le début de 2026, et en attendant la délibération d'attribution des subventions 2026 aux associations, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un acompte.

Cet acompte, représentant 25 % du montant de la subvention obtenue en 2025, sera alloué aux associations listées. Le versement est conditionné à la soumission préalable d'un bilan intermédiaire de l'année 2025 ainsi que du dossier complet de demande de subvention 2026.

Par ailleurs, pour les associations dont les actions sont alignées sur les orientations de la ville, des Contrats d'Objectifs et de Moyens (COM) seront signés pour une durée d'un an, garantissant un plan de versement des subventions dès l'exercice 2026.

Le tableau récapitulatif, ci-dessous, résume l'ensemble des dotations :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION OBTENUE EN 2025			ACOMPTE 25% DE LA SUBVENTION OBTENUE EN 2025
CLUB PONGISTE POSSESSIONNAIS			14 000€	3 500€
CLUB AQUATIQUE POSSESSION (CAP)			15 000€	3 750€
CLUB DES NAGEURS DE LA POSSESSION (CNPO)			15 000€	3 750€
ASSOCIATION ARISTE BOLON	18 000€	BS 2 000€	20 000€	5 000€
TIC TAC FAMILY	18 000€	BS 4 000€	22 000€	5 500€
GYMNASTIQUE CLUB POSSESSION			23 000€	5 750€
CLUB ATHLETISME DE LA POSSESSION (C.A.POSS)			25 000€	6 250€
PICKS BASKET	25 000€	BS 2 000€	27 000€	6 750€
TEMPO DANSE	24 000€	BS 4 000€	28 000€	7 000€
ASSOCIATION FOOTBALL CLUB HALTE LA			29 500€	7 375€
AN GREN KOULER (AGK)			30 000€	7 500€
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA POSSESSION (A.S.C.P)	28 500€	BS 3 000€	31 500€	7 875€
COMITÉ D'ACTION SOCIALE (C.A.S)	32 000 €	BS 5 000€	37 000€	9 250€
HANDBALL CLUB POSSESSION (HBCP)	35 000€	BS 5 000€	40 000€	10 000€
ACADEMIE DE FOOTBALL DE LA POSSESSION	42 000€	BS 6 000€	48 000€	12 000€
ASSOCIATION ACTIONS ET COORDINATIONS CULTURELLES EDUCATIVES (A.C.C.E.S)			50 000€	12 500€
L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DU TEMPS LIBRE (O.M.C.T.L)			140 000€	35 000€
TOTAL	595 000€			148 750€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La commission Vie Citoyenne réunie le

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20251217-18DEC2025-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025
2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve l'octroi d'un acompte à la subvention à chacune des associations concernées ;
- Autorise Madame le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents à cette affaire.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance

Le Maire



Denise FLACONEL



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

3

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.